

site : www.blandin.gp

S.D.I.S GUADELOUPE

SERVICE FINANCIER
LA PROVIDENCE, ZAC DOTHEMARE

97139 LES ABYMES

42246120200018

10:59:54

DATE	DATE ECHEANCE	F A C T U R E	N° CLIENT	C.V.	REP	DEP
30/11/23	31/01/24	1279212	C427040	CHR	PBA	01

REFERENCES	DESIGNATION	QTE	PRIX UNIT. HT	P.U. NET HT	MONTANT HT	TVA
------------	-------------	-----	---------------	-------------	------------	-----

BOS30618385	MASTIC FIXPRO 104 AUTO BATEAU 290ML	2,00	17,96 BL	17,96	35,92	0
-------------	--	------	----------	-------	-------	---

BLANDIN SAS
30 NOV 2023
MATÉRIEL LIVRÉ

PAYÉ
30 NOV. 2023
C.B. ESP. CHQ.

ORIGINAL

CARTE BANCAIRE
A0000000031010
VISA
LE 30/11/23 A 11:02:00
SAS BLANDIN
A1 BAIE MAHAULT
8901953 34820411600027
11315
#####4108
7BDC19484D292A2A
001 000022 130 C @
NO AUTO: 252102
MONTANT : **35,92 EUR**
DEBIT
TICKET CLIENT
A CONSERVER

MATERIEL ELECTRIQUE / CABLES / ECLAIRAGE / GROUPES ELECTROGENES / ONDULEURS

CODES TVA	EXONERE (1)	SOUMIS	SOUMIS	SOUMIS	SOUMIS	TOTAL HT	
	0 0,00%	1 2,10%	2 8,50%	3 20,00%	4	35,92	
MONTANT HT	35,92						
MONTANT TVA							
							35,92 EUR

(1) Selon Art. 295-1 5° du CGI

En signant la présente facture, le client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des conditions générales de vente et les accepter comme partie intégrante du contrat.
Le présent document vaut reconnaissance par le client de la délivrance des marchandises et matériels.
Les marchandises demeurent la propriété de la Société jusqu'au paiement intégral du prix, sans que cela fasse obstacle au transfert des risques et responsabilités qui s'y rapportent.
Toute somme non payée à l'échéance prévue entrainera à titre de pénalité sans mise en demeure préalable, et dès le lendemain de l'échéance, une majoration calculée sur la base de 6 fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros. Pas d'escompte en cas de règlement anticipé.

Nom, date et signature
Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20231204-Delib230412-10-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2023